

TABLE 2(N) LIMITES DE TEMPS DE FOND RECOMMANDÉES
 POUR DIFFÉRENTES EXPOSITIONS À LA PO₂

PO ₂ (ATA)	Limite d'exposition ^a à la PO ₂ pour une plongée simple	Temps de fond maximum ^b (en minutes)
Jusqu'à 1.100	>240	Plonger dans les limites normales des tables à l'air (tel qu'indiqué par la ligne double dans les tables 1,2 et 3)
1.101 à 1.200	210	
1.201 à 1.300	180	
1.301 à 1.400	150	
1.401 à 1.500	120	
1.501 à 1.600	45	45

- a. **Limite d'exposition à la PO₂ pour plongée simple** : Les limites d'exposition recommandées sont basées sur les valeur submaximales établies (ref. 2, 3, 7). Elles considèrent principalement la toxicité de l'oxygène sur le SNC. De plus, les limites d'exposition à une PO₂ ≤1.3 ont été diminuées par rapport à celles de la USN (illimitée). **Ces valeurs devraient être considérées comme la ligne directrice lorsque des mélanges N2O2 contenant des pourcentages d'O₂ plus élevés que ceux compris dans la table 1(N) sont utilisés et que le temps de fond correspondant à l'horaire de la PEA (limite à l'air**
- b. **Temps de fond maximum** : les limites sur le temps de fond recommandé rencontre les lignes directrices pour l'exposition à la PO₂ lors d'une plongée simple. Elles considèrent les UPTD pour les plongées répétitives et les expositions sur plusieurs jours sont basées sur les horaires de décompression/procédures de l'IMCME pour les profondeurs équivalentes à l'air pour les mélanges identifiés à la table 1(N).